

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF SEPTEMBRE

Le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2020, s'est réuni à Badonviller, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires :

Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Stéphanie CROUZEL, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Madame Agnès RENCK, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Madame Audrey FRITZ, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Angeline LAMY, Madame Nicole MILBACH, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Gérard DOYEN, Madame Yolande BOULENGER, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Madame Catherine HERBE.

Suppléants en situation délibérante :

Madame Marie-Noëlle FOURMANN, Monsieur Hugues CARRE, Monsieur Jean -Marie WAGNER, Monsieur Patrick ANTOINE, Monsieur Alain GUILLAUME, Monsieur Michel DEMANGE.

Pouvoirs :

Monsieur Michel CAYET a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT
Madame Michèle PARMENTIER a donné pouvoir à Madame Bernadette ROBARDET

Excusés :

Monsieur Michel CAYET, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Samuel NITTING, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Laurent NITTING.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	56	58

1. DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Audrey FRITZ est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Philippe ARNOULD invite le conseil à observer une minute de silence en hommage à Claude FISCHER, Maire de Neufmaisons et membre du conseil communautaire dont il était le doyen d'âge, décédé le 27 juillet 2020.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 16 JUILLET 2020

Le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCVP AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Philippe ARNOULD présente un compte-rendu succinct des récentes réunions extérieures à la CCVP.

Une réunion s'est tenue en Préfecture sur la Covid 19. Le taux d'incidence du virus (nombre de cas pour 100 000 habitants) en Meurthe-et-Moselle s'établissait à 72,2 pour les 20/29 ans, classe d'âge la plus touchée, alors qu'il n'était que de 18,2 pour les 60/69 ans et de 43,7 pour les 30/39 ans. La moyenne départementale était à 38 pour un seuil d'alerte fixé à 50. Le taux de positivité était de 2,7 % pour un niveau d'alerte à 10 %. Le département de Meurthe-et-Moselle était donc jusqu'alors relativement épargné. 27 clusters avaient néanmoins été identifiés, le plus gros étant l'EHPAD de Pulnoy (50 cas positifs et 15 décès). Un point d'attention doit être porté concernant les jeunes, les personnes de retour de l'étranger et les clubs sportifs.

L'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle a organisé une rencontre regroupant les présidents d'intercommunalités. À cette occasion, le nouveau Préfet a lu un discours qui insistait beaucoup sur la carte intercommunale mais il est difficile de savoir s'il a réellement l'intention de relancer le débat sur ce sujet ou s'il s'agissait d'un texte « bateau » rédigé par un collaborateur.

La liste des délégations accordées par le Président aux Vice-Présidents est remise aux membres du conseil :

- Bernard MULLER : Délégué à l'économie : Accompagnement des entreprises, du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture ; mise en place Opération Revitalisation des Territoires ; responsabilité technique des bâtiments de la CCVP situés à Badonviller.
- Frédéric MAILLIOT : Délégué à l'environnement : Gestion des déchets, GEMAPI, Natura 2000.
- Pascal Plumet : Délégué à la participation et à la communication : Participation des élus, participation citoyenne, communication ; projet de développement de l'économie sociale et solidaire, projet de valorisation des circuits courts ; responsabilité technique des bâtiments de la CCVP situés à Cirey.
- Michel MARCEL : Délégué à la petite enfance et à la scolarité : Gestion des crèches, soutien à la fonction parentale, soutien aux projets des collèges et des écoles, informatisation des écoles ; étude projet cantine intercommunale.
- Michel CAYET : Délégué à l'animation : Jeunesse, culture, vie associative, actions à destination des seniors, Maison de la Forêt, gestion parc minibus.
- Philippe COLIN : Délégué aux services à la population et à la transition énergétique : Services généraux à la population (MSAP, Maison de Santé, etc.), transition énergétique habitat, mobilité ; étude projet FOINANT TEPOS, étude prise compétence PLUI.
- Dominique FOINANT : Délégué au tourisme : Mise en réseau des sites et des acteurs du tourisme du territoire de la CCVP, développement de l'hébergement de loisirs ; étude projet Machet, étude projets pistes cyclables ; étude compétence assainissement.

Concernant le sujet de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il sera nécessaire dans les prochaines semaines que les communes délibèrent pour que cette compétence ne soit pas automatiquement transférée à la CCVP. Des informations plus détaillées seront prochainement transmises aux communes.

Le conseil communautaire doit désigner ses représentants auprès d'un certain nombre d'organismes (syndicats mixtes, sociétés publiques locales, associations, établissements publics...).

Dans le cas des syndicats mixtes fermés (PETR du Lunévillois, Multipole Sud Lorraine, Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine...), les délégués sont élus par le conseil au scrutin secret, à la majorité absolue. Toutefois, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet à titre dérogatoire l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Pour les autres organismes, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Le conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des scrutins, il est procédé à la désignation de l'ensemble des représentants aux organismes extérieurs.

Sont seuls candidats et successivement élus à l'unanimité :

Organisme / Entité	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine	Philippe ARNOULD Philippe COLIN Dominique FOINANT Michel MARCEL Bernard MULLER Pascal PLUMET	Régis CHOMEL Christian GALLOIS Joël MATHIEU
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	Philippe ARNOULD Bernard MULLER Philippe COLIN	Frédéric MAILLIOT Eric TAVERNE
PETR du Pays du Lunévillois	Philippe ARNOULD Bernard MULLER Philippe COLIN Dominique FOINANT Pascal PLUMET	Frédéric MAILLIOT Régis CHOMEL
Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle	Michel CAYET Joël MATHIEU Jean-Jacques BLAISE	Damien JACQUOT Thierry CULMET Jean-François GUSTAW
Comité de programmation Leader	Philippe ARNOULD Bernard MULLER	Frédéric MAILLIOT Régis CHOMEL
Comité du Massif des Vosges	Philippe ARNOULD	-
Comité de pilotage du service mutualisé d'instruction des autorisations au titre des droits des sols géré par la CCTLB	Philippe ARNOULD	Dominique FOINANT
Meurthe et Moselle Développement (MMD 54)	Adeline CAPONE	Stéphanie CROUZEL
Conseil de surveillance 3H Santé	Philippe ARNOULD Bernard MULLER	-
Société Publique Locale X Demat	Philippe ARNOULD	-
Société Publique Locale Inpact GL	Philippe ARNOULD	-
Société Publique Locale Agence France Locale	Philippe ARNOULD	Bernard MULLER
Mission Locale du Lunévillois	Michel CAYET Yolande BOULENGER	Lucie KIPPEURT

Lorraine Énergies Renouvelables	Frédéric MAILLIOT	-
Musiq'Ecole des 2 Com	Michel CAYET Damien JACQUOT	Jean-Noël JOLE Yolande BOULENGER
Comité National d'Action Sociale	Pascal PLUMET	-
Entraide Chômeurs	Jean-Claude BAZIN	-

4. CRÉATION DES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Les commissions sont composées des élus communautaires et municipaux qui le souhaitent. Leur rôle est de travailler sur les dossiers relevant de leur champ d'activité et de préparer les choix du conseil communautaire.

Les comités consultatifs peuvent intégrer des personnes autres que des élus communautaires ou municipaux : acteurs économiques, représentants du monde associatif, particuliers...

Les groupes de travail regroupent des élus pour travailler sur un sujet précis. Il peut être créé à tout moment en fonction des besoins et disparaître une fois son travail terminé.

Philippe ARNOULD constate qu'avec environ 600 élus municipaux, le territoire bénéficie de 50 élus pour 1000 habitants environ, ce qui constitue un taux remarquable de représentation de la population. La possibilité pour les élus municipaux qui ne sont pas élus communautaires de participer aux commissions est une réelle avancée. La baisse de participation aux commissions constatée sur le mandat précédent doit conduire à modifier certaines choses dans la manière de mener les commissions. Les commissions pourront être co-animées par plusieurs personnes. Par ailleurs, les élus de l'exécutif et les directeurs vont bénéficier d'une formation à l'animation de réunions de commissions.

Les commissions se réuniront au minimum une fois par trimestre. L'invitation prévoira une heure de début mais également une heure de fin de la réunion. Cette dernière débutera par un rappel de la réunion précédente et se terminera par l'annonce des principaux sujets de la prochaine réunion.

Par ailleurs, des modifications du fonctionnement pourront intervenir en cours de mandat. Rien ne doit être figé. Il faut s'inscrire dans une démarche d'expérimentation qui peut être améliorée au fur et à mesure.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer les commissions et comités suivants :

COMMISSIONS :

Commission « Eau et biodiversité »

Commission « Gestion des déchets »

Commission « Économie »

Commission « Tourisme »

Commission « Jeunesse/culture/animation »

Commission « Habitat et transition énergétique »

Commission « Attractivité et identité territoriale »

COMITÉS CONSULTATIFS :

Comité consultatif « Seniors »

Comité consultatif « Tourisme »

GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES :

Groupe de travail « Cantine scolaire »

Groupe de travail « Mutualisation »

Les membres de ces commissions, comités et groupes de travail seront désignés lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Une question est posée sur la date limite pour s'inscrire. Damien JACQUOT évoque la nécessité pour les communes d'aborder le sujet en conseil municipal. Le délai est fixé à 1 mois.

5. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées (procédures mises en place en dessous de certains seuils : 5 350 000 € HT pour les travaux et 214 000 € HT pour les fournitures et services). Outre le président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, à bulletin secret.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Cinq candidats étant candidats aux cinq postes de titulaires, et cinq candidats se présentant pour les cinq postes de suppléants, les membres suivants sont immédiatement nommés membres de la commission d'appel d'offres sous la présidence de Philippe ARNOULD :

Titulaires	Suppléants
Bernard MULLER	Dominique FOINANT
Jean-Jacques BLAISE	Michel MARCEL
Jean- Claude BAZIN	Philippe COLIN
François TEYTAUD	Frédéric MAILLIOT
Catherine HERBE	Joël MATHIEU

6. INDEMNITÉS DES ÉLUS

Par délibération du conseil, le président et les vice-présidents peuvent percevoir des indemnités de fonction dans la limite d'un montant maximum fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (article R.5212-1). Les indemnités maximales sont déterminées en appliquant un taux au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les indemnités maximales sont les suivantes :

	Président	Vice-Président
Taux en %	48,75 %	20,63 %
Montant brut mensuel	1 896,08 €	802,38 €

Au cours du mandat précédent, le Président et les Vice-Présidents percevaient un montant d'indemnités correspondant à 65 % des indemnités maximales.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents à 75 % du montant des indemnités maximales.

7. AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE – ZONE D'ACTIVITÉS BADONVILLER

Lors de sa séance du 11 avril 2019, le conseil communautaire avait validé le montant de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la zone d'activités des Faïenceries à Badonviller, en le fixant à 19 897 € HT au maximum.

L'obtention des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager) ayant nécessité des démarches plus conséquentes que prévues initialement, le coût de la prestation du maître d'œuvre a augmenté de 2 300 € HT soit un total de 22 197 € HT.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer un avenant portant le montant maximum de la mission du maître d'œuvre (cabinet Lambert) à 22 500 € HT.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

La CCVP a voté les principes d'application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) le 9 juillet 2019. Ce régime indemnitaire est composé de deux volets :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) liée aux fonctions, versée mensuellement.
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, versé annuellement, facultatif.

Instauré initialement pour les fonctionnaires d'État, pour respecter le principe de parité en matière indemnitaire, il est nécessaire de respecter les équivalences entre la fonction publique de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Nous étions en attente de ces équivalences pour les cadres d'emplois suivants : ingénieur, technicien, infirmier en soins généraux, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture. À noter que pour ces agents, les dispositions de l'ancien régime de primes s'appliquaient.

Un décret du 27 février dernier permet de déterminer les plafonds applicables aux nouveaux cadres d'emplois éligibles pour l'IFSE et le CIA afin d'appliquer le RIFSEEP. Avec cette avancée, tous les agents de la collectivité peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP.

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'extension du RIFSEEP à l'ensemble des agents de la collectivité.

Par ailleurs, les régisseurs d'avances et de recettes percevaient une indemnité jusqu'alors distinctes du RIFSEEP, qui doit désormais y être intégrée. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP, en créant une part « IFSE régie » versée en complément de la part IFSE du RIFSEEP, dans le respect des plafonds règlementaires.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de compléter le dispositif du RIFSEEP en y intégrant une part « régie » venant en substitution de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

8.2. Remplacement personnel absent

Les agents de la CCVP en charge des différents services (services administratifs, multiaccueils, service jeunesse, déchèterie...) peuvent être momentanément absents, que ce soit de manière programmée (congrés annuels...) ou imprévue (arrêts maladie, accident...).

Afin d'assurer la continuité du service public, il s'avère parfois nécessaire de pourvoir au remplacement immédiat de la personne absente. Afin de pallier ces éventuelles absences, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à pourvoir à tout remplacement de personnel en fonction des besoins. Pour cela, différents dispositifs peuvent être utilisés, et notamment :

- Recrutement en direct d'un contractuel
- Recours à une agence d'intérim ou à une association intermédiaire
- Conventonnement avec le service remplacement du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
- Recours à des heures complémentaires/supplémentaires d'un autre agent.

Par ailleurs, les différents services peuvent être confrontés à des contraintes nécessitant temporairement une charge de travail supplémentaires. Afin de pouvoir répondre à ces nécessités, il est proposé d'autoriser le Président à recourir aux heures complémentaires ou supplémentaires de certains agents de catégorie B et C en cas de nécessité. Ces heures seront récupérées ou rémunérées selon les règles en vigueur au moment où elles sont effectuées.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à pourvoir à tout remplacement de personnel en recourant aux différents dispositifs disponibles :

- *Recrutement en direct d'un contractuel*
- *Recours à une agence d'intérim ou à une association intermédiaire*
- *Conventonnement avec le service remplacement du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle*

Le conseil autorise également le Président à recourir aux heures complémentaires ou supplémentaires des agents de catégorie B et C en cas de nécessité.

8.3. Recrutement d'animateurs pour les activités jeunesse

La CCVP dispose d'un service d'animation jeunesse en régie qui propose des activités à destination des ados/préados pendant les périodes de vacances scolaires. Afin d'assurer l'encadrement nécessaire de ces activités, il s'avère nécessaire de recruter des animateurs supplémentaires pendant ces périodes.

La communauté de communes, en tant que collectivité locale organisant des Accueils Collectifs de Mineurs pendant les vacances scolaires, peut bénéficier du dispositif du contrat d'engagement éducatif mis en place par le code de l'action sociale et des familles (articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9) permettant le recrutement d'un non-titulaire.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de permettre le recrutement (en fonction des besoins) d'un maximum simultané de quatre animateurs en contrat d'engagement éducatif dans la limite de 80 jours de temps de travail annuel chacun.

8.4. Modification remboursement des frais de repas

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de manière forfaitaire. Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets).

Après délibération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'appliquer cette possibilité et ainsi de rembourser les frais de repas aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (soit 17,50 € pour un repas).

8.5. Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Ce tableau devrait être présenté et actualisé lors du vote annuel du budget primitif.

Afin de mettre à jour ce tableau, un toilettage des emplois créés par délibération des anciennes collectivités avant fusion a été effectué. Plusieurs postes doivent ainsi être supprimés pour différentes raisons : les compétences ont été transférées, les services supprimés, ils ne correspondent plus à des emplois à pourvoir au sein de la collectivité, il s'agit de délibérations en doublon... Le comité technique en date du 15 juin 2020a rendu un avis favorable à la suppression de ces postes.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité la suppression de ces postes :

Date de délibération	Missions	Grade	Cat	Durée hebdo	Motif de suppression
05/12/2001	agent administratif	non précisé	C	35h	suite toilettage : doublon
01/01/2002	agent d'entretien	non précisé	C	6h	suite toilettage : doublon
02/12/2003	animateur socio-culturel	non précisé	B	non précisé	suppression du besoin
13/09/2005	chargé de mission (communication, habitat, services)	attaché	A	35h	modification du poste
26/03/2006	agent d'entretien	adjoint technique	C	2h	évolution du poste qui a donné lieu à nouvelle délibération
03/05/2007	gardien déchetterie	adjoint technique	C	28h	suppression du service (mini déchetterie Badonviller)
27/03/2007	Coordonnateur jeunesse	Éducateur APS	B	35 H	Suppression suite avancement
02/02/2012	animateur périscolaire	animateur territorial	B	20h	compétence restituée aux communes
02/02/2012	animateur périscolaire	animateur territorial	B	20 h	
27/11/2014	gestion OM	adjoint administratif 1ere classe	C	35 h	suite toilettage : doublon

27/06/2011	Non précisé	adjoint administratif de 1ere classe	C	35 h	suppression suite avancement
25/01/2012	Non précisé	adjoint administratif 2eme classe	C	35 h	suite toilettage : doublon
25/10/2018	chargé de mission	rédacteur principal de 1ere classe	B	35h	suppression suite avancement

et d'autre part approuve le tableau actualisé des effectifs.

9. GROUPEMENT DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel. La CCVP y avait adhéré pour le gaz.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.*
- *D'accepter de verser la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.*
- *D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.*

10. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget général

Compte-tenu du contexte sanitaire, la CCVP est confrontée à un nombre d'annulation plus élevé que les autres années d'inscriptions au voyage seniors. Pour pouvoir rembourser les montants déjà facturés, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires. Afin de parer à toute éventualité, il est proposé de programmer les crédits nécessaires à un éventuel remboursement de tous les participants en cas d'annulation du séjour :

- Article 678 : + 50 000 €

Budget ordures ménagères

Suite à une erreur de saisie du budget ordures ménagères, il est nécessaire de procéder à la rectification suivante concernant l'opération de réhabilitation de la déchèterie :

- Opération 13 - Article 2135 : + 100 000 €
- Chapitre 021/023 : + 100 000 €

Budget ZAC

Afin de mettre en place la notion comptable d'intérêts courus non échus (=provision en fin d'année sur les intérêts générés par les emprunts en année n mais payés lors de l'échéance de l'année n+1), ce qui n'était pas encore le cas sur le budget ZAC, il est nécessaire d'apporter la modification suivante :

- Article 605 : - 850 €
- Article 66112 : + 850 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des décisions modificatives proposées ci-dessus.

11. DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Lorsque la communauté de communes effectue des dépenses d'investissements, la plupart des biens ainsi acquis doivent être comptablement amortis. Il est ainsi proposé d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

- Matériel informatique : 3 ans sauf unités centrales, écrans et TBI : 5 ans
- Matériel bureautique : 3 ans
- Mobilier : 5 ans
- Mobilier urbain : 5 ans
- Matériel roulant : 5 ans
- Bâtiments/voies/réseaux : 25 ans
- Bacs destinés aux ordures ménagères : 5 ans
- Frais d'études, développement : 5 ans
- Logements locatifs : 15 ans
- Plantations : 5 ans

Par ailleurs, la durée d'amortissement d'une subvention obtenue pour l'acquisition d'un bien est celle pratiquée pour l'amortissement de ce dernier.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'ensemble des durées d'amortissements proposées.

12. DÉCISIONS DU BUREAU

Liste des délibérations prises par le Bureau :

Séance du 3 septembre 2020 :

- Acquisition de matériel – Chambre funéraire
- Nettoyage façade maison de santé
- Acquisition de bacs destinés à la collecte sélective
- Remboursement frais de déplacement CLAS
- Aide aux Accueils Collectifs de Mineurs
- Renouvellement adhésion au CAUE
- Créances irrécouvrables

13. QUESTIONS DIVERSES

Marie-Hélène HUMBERT demande s'il serait possible de demander aux usagers de la déchèterie de faire attention à leurs déchets lorsqu'ils les transportent dans une remorque : ne peuvent-ils pas les attacher ? De nombreux déchets envolés pendant le trajet se retrouvent le long des routes. Frédéric MAILLIOT explique que cette question est récurrente, une sensibilisation a déjà été faite, mais cela ne suffit probablement pas. Un rappel des consignes de sécurité par les gardiens est nécessaire.

Eric TAVERNE remarque que ce sont parfois les camions des prestataires venant chercher les bennes qui perdent des déchets. Frédéric MAILLIOT rappelle que les prestataires ont obligation de mettre systématiquement un filet sur leur benne. Il invite à signaler à la CCVP tout manquement à cette obligation.

Régis CHOMEL explique qu'il est administrateur de l'association Familles Rurales de Badonviller. A ce titre, il a envoyé aux associations du territoire une invitation pour le 1^{er} festival intercommunal des associations qui doit se tenir le 12/09. Il constate un très faible taux de retour suite à cette invitation postale. Par ailleurs, une mise à jour de la base de données associative est en cours car il est constaté un certain nombre de manques. Les communes sont donc invitées à transmettre un maximum d'informations et notamment les coordonnées des présidents et les noms des associations.